

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SUSMIOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux d'aménagement de la Rue de la Mairie par l'entreprise MALADOT Sébastien, nécessitent une circulation règlementée du 09/09/2025 au 11/09/2025,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une restriction de chaussée sera mise en place, rue de la Mairie à compter du 09/09/2025 et jusqu'au 11/09/2025.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise :

- à l'entreprise MALADOT Sébastien,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARREX.

Fait à SUSMIOU,  
Le 09/09/2025

Le Maire,

Bruno LANNES

